



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire Du vendredi 11 avril 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les comptes rendus des séances du 17 février et du 17 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité en intégrant les modifications demandées dans celui du 17 février.

ORDRE DU JOUR :

1. Produits des amendes de police 2024
2. ~~— Demandes de financement dans le cadre du contrat Boost' Comm'Une du Département~~
3. Convention d'assistance technique pour la station d'épuration avec Véolia

4. Convention de participation dans le domaine de la santé avec le CDG 23
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la création d'un réfectoire à l'école maternelle
6. Compte Financier Unique 2024 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
7. Affectations des résultats 2024 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
8. Taxes 2025
9. Budget prévisionnel 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
10. Nouvelle dénomination partielle du lieu-dit Les Fayes
11. Vente partielle d'une parcelle au camping des Combes
12. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique que le point 2 de l'ordre du jour relatif aux demandes de financement dans le cadre du Contrat Boost' Comm'Une du Département est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Il demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'Hôpital de Guéret

Cet ajout est validé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Produits des amendes de police 2024

Présentation d'Alain ROULET

Par courrier reçu le 7 mars 2025, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse sollicite les communes et groupements de moins de 10 000 habitants pour déposer des demandes au titre des dotations « produits des amendes de police de l'année 2024 ».

Pour mémoire, en vertu des articles R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les sommes allouées sont utilisées au financement d'opérations relatives à la circulation routière.

Il est proposé de cibler notre demande de cette année pour la réalisation des marquages horizontaux (cédez le passage, passages piétons, lignes jaunes pour interdire le stationnement, etc.) afin de sécuriser les cheminements piétonniers notamment.

Il conviendra d'actualiser Le dossier de demande de DETR (dont cette dépense faisait partie), mais sans impact sur le montant de DETR demandé, une fois que nous aurons un retour sur la demande déposée au titre des amendes de police (le montant alloué pouvant être inférieur à celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus).

Débat

Philippe COLLIN considère que le montant de cette prestation est élevé et demande qui va l'exécuter.

Alain ROULET lui répond qu'elle sera réalisée par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Marquages horizontaux	25 062,99 €	Produits des amendes de police 2024 (25%)	6 265,75 €
		DETR 2025 (40%)	10 025,20 €
		Autofinancement de la commune (35%)	8 772,05 €
TOTAL	25 062,99 €	TOTAL	25 062,99 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2024 pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	19	0

2. Convention d'assistance technique pour la station d'épuration avec Véolia

Présentation d'Alain ROULET

(Projet de convention joint à la convocation).

Par délibération en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec VEOLIA pour une assistance technique relative à l'autosurveillance et la maintenance de la station d'épuration de Felletin.

Cette prestation a fait l'objet d'une convention initialement d'une durée de 2 ans précisant la prestation d'autosurveillance, le suivi et les réglages périodiques des équipements électriques et électromécaniques. Cette proposition comportait également des prestations sur demandes : bilan 24 heures entrée-sortie de station, interventions en cas de panne d'un élément électromécanique ou bouchage du réseau.

Par décision n°DE-2020-002 en date du 24 avril 2020 (et parce que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales le permettait sans délibération), Madame le Maire a signé une nouvelle convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif afin de prolonger cette convention jusqu'au 12/02/2022.

Par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention du même type pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 12/02/2025.

Dans l'attente de la création de la nouvelle station d'épuration, il est indispensable de poursuivre le fonctionnement de l'actuelle station, avec les aménagements trouvés pour satisfaire les partenaires techniques (tels que cette assistance technique ou encore le traitement des boues réalisé sur une autre station).

Aussi, l'entreprise Véolia propose un nouveau projet de convention

Débat

Renée NICOUX demande quelle est la différence avec la convention précédente.

Olivier CAGNON lui répond qu'il y a une augmentation de 10% du coût des prestations.

Philippe COLLIN s'interroge finalement sur la date de fin de cette convention conditionnée à la mise en service de la nouvelle station d'épuration au cas où cette dernière prendrait du retard (5 ans par exemple).

Dominique VANONI lui répond qu'elle sera mise en service bien avant ce délai de 5 ans.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet de convention avec VEOLIA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

3. Convention de participation dans le domaine de la santé avec le CDG 23

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

La protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Par courrier en date du 18 février 2025, la commune de Felletin a fait part de son intention de participer à la convention de participation proposée par le CDG23.

Suite au Comité Social Territorial du 3 avril 2025, la commune doit confirmer cette intention par délibération et définir une fourchette de participation pour ses agents.

Le Conseil Municipal :

RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;

SE JOINT à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

S'ENGAGE à verser à minima une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent ; la participation sera confirmée par délibération prise ultérieurement en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

4. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la création d'un réfectoire à l'école maternelle

Présentation d'Olivier CAGNON

L'équipe municipale a le projet de créer des réfectoires scolaires au sein de chacune des 2 écoles afin de :

- Eviter le déplacement des élèves (à pied ou en bus),
- Séparer la prise de repas des élèves de maternelle et de ceux de l'élémentaire permettant ainsi de réduire les nuisances sonores liées au nombre important d'enfants présents dans un même site,
- Faciliter l'organisation du service de cantine pour les agents communaux,

Au vu de l'importance des travaux à réaliser, il est indispensable que la commune puisse jouir d'un accompagnement d'aide à la décision, et d'une étude d'opportunité, afin d'orienter ses réflexions et choix définitifs pour la réalisation de ce projet.

L'Agence d'Attractivité propose à la commune de bénéficier d'un Accompagnement Pré-Opérationnel (APO), qui comprendrait :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

Le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 5 000 €.

Débat

Olivier CAGNON indique que ce projet a été initié avec l'Agence d'Attractivité il y a 2 ans et qu'il était nécessaire d'obtenir un chiffrage plus précis.

Il ajoute qu'une réflexion du même type est en cours pour relocaliser le réfectoire à l'école élémentaire dans le cadre d'un partenariat avec le PNR de Millevaches en Limousin.

En effet, l'objectif de ces 2 projets est de libérer à terme la salle polyvalente de la cantine scolaire.

Philippe COLLIN souhaite revenir sur l'annonce à un moment du DSDEN de regrouper les 2 écoles au sein d'un même site.

Olivier CAGNON lui répond que cette question a notamment contribué à retarder le projet de relocalisation des réfectoires et qu'entretemps la hausse des effectifs à l'école maternelle et des prévisions plus favorables ont permis de relancer ce projet.

Marie-Hélène FOURNET ajoute que les équipes enseignantes sont tout à fait favorables à ce projet.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

VALIDE le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
TOTAL	5 000 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

5. Compte Financier Unique 2024 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, et constitue le document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient dans le compte administratif et / ou le compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		301 059,34	123 723,78	
Opérations de l'exercice	1 919 402,43	2 059 494,46	904 519,81	1 562 306,61
TOTAUX	1 919 402,43	2 360 553,80	1 028 243,59	1 562 306,61
Résultats de clôture		441 151,37		534 063,02
Restes à réaliser			142 061,72	177 832,79
TOTAUX CUMULES	1 919 402,43	2 360 553,80	1 170 305,31	1 740 139,40
RESULTATS DEFINITIFS		441 151,37		569 834,09

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Débat

Corinne TERRADE tient à préciser que la commune ne paie pas l'eau potable.

Renée NICOUX lui répond qu'en effet, il n'y a pas de compteurs dans l'ensemble des bâtiments communaux mais que cela va peut-être être amené à évoluer.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique pour le budget principal telle qu'indiquée ci-dessus pour l'exercice 2024 ;

CONSTATE pour le budget principal les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux restes à réalisation portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	17	13	13	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Budget annexe assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 580,85	503 058,77	
Opérations de l'exercice	192 759,24	240 595,23	624 600,20	1 654 330,76
TOTAUX	192 759,24	311 176,08	1 127 658,97	1 654 330,76
Résultats de clôture		118 416,84		526 671,79
Restes à réaliser			128 940,00	1 378 067,74
TOTAUX CUMULES	192 759,24	311 176,08	1 256 598,97	3 032 398,50
RESULTATS DEFINITIFS		118 416,84		1 775 799,53

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique pour le budget annexe assainissement telle qu'indiquée ci-dessus pour l'exercice 2024 ;

CONSTATE pour le budget annexe assainissement les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux restes à réalisation portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	13	13	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

6. Affectations des résultats 2024 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

Le document présenté est transmis par mail avant la séance.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi on n'affecte pas l'intégralité des résultats à la section d'investissement.

Dominique VANONI lui répond qu'on ne vire à la section d'investissement que ce qui est nécessaire pour l'équilibrer car l'inverse (de la section d'investissement vers la section de fonctionnement) n'est pas possible.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme indiqué sur le document joint.

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement comme indiqué sur le document joint.

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER.

7. Taxes 2025

Présentation de Dominique VANONI

Le document présenté est transmis par mail avant la séance.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale, prévoit la compensation intégrale, à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Le coefficient correcteur calculé par la DGFIP neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant.

La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la façon suivante:

Taxe d'habitation	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

(dont 15.20% pour la commune)

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2025 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

(dont 15.20% pour la commune)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

8. Budget prévisionnel 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	2 235 394,41 €	1 834 243,04 €
Résultat reporté (002)		401 151,37 €
Total fonctionnement	2 235 394,41 €	2 235 394,41 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>174 146,34 €</i>	
Section d'investissement		
Crédits votés	2 735 447,62 €	2 165 613,21 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	142 061,72 €	177 832,79 €
Solde d'exécution reporté (001)		534 063,34 €
Total investissement	2 877 509,34 €	2 877 509,34 €
TOTAL BUDGET	5 112 903,75 €	5 112 903,75 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution du budget ainsi approuvé.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	18	15	3	1

Contre : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne.

Abstention : Mme TINDILLIER Béatrice.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 pour le service assainissement qui s'équilibre comme suit :

Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	383 359,98 €	264 943,14 €
Résultat reporté (002)		118 416,84 €
Total fonctionnement	383 359,98 €	383 359,98 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>53 057,98 €</i>	
Section d'investissement		
Crédits votés	2 592 603,14 €	816 803,61 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	128 940,00 €	1 378 067,74 €
Solde d'exécution reporté (001)		526 671,79 €
Total investissement	2 721 543,14 €	2 721 543,14 €
TOTAL BUDGET	3 104 903,12 €	3 104 903,12 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution du budget ainsi approuvé.

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

9. Nouvelle dénomination partielle du lieu-dit Les Fayes

Présentation de Renée NICOUX

(voir le plan joint)

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la précédente numérotation des rues, le lieu-dit Les Fayes n'a été pas été pris en compte.

Depuis, de nouveaux habitants se sont installés. Ils souhaitent que les adresses soient clairement identifiées pour faciliter le passage des pompiers, des livreurs et la distribution du courrier.

Chacun aimerait préserver le nom de village utilisé jusqu'à présent (en particulier pour leur communication professionnelle).

Pour cela, il est proposé la partie haute du village soit dénommée Les Fayes et la partie basse La Faye avec les numéros suivants :

- 1 La Faye
- 2 et 3 Les Fayes

Débat

Philippe COLLIN considère que ce n'est pas aux particuliers de décider de l'adresse qu'ils souhaitent.

Olivier CAGNON indique que cette proposition est surtout liée à leur communication professionnelle.

Selon Philippe COLLIN, une numérotation aurait été suffisante sans toucher au nom du lieu-dit.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un nouveau lieu-dit dans le bas du Village appelé La Faye pour les parcelles cadastrées section AV 36, AV 37, AV 38 et AV 77,

ATTRIBUE le numéro 1 La Faye à la parcelle cadastrée section AV 37,

DECIDE que le haut du village constitué des parcelles cadastrées section AV 81, AV 82, AV 41, AV 89 et AV 90 conservera la dénomination existante Les Fayes,

ATTRIBUE le numéro 2 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV 90,

ATTRIBUE le numéro 3 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV n°89,

ATTRIBUE le numéro 4 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV n°82,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	17	17	0	2

Abstentions : M. COLLIN Philippe et M. MONDON Arnaud.

10. Vente partielle d'une parcelle au camping des Combes

Présentation de Renée NICOUX

(voir le plan joint)

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées section AB 340 (partiellement selon la modification parcellaire présentée) et AB 341 (en totalité), bordant le Camping des Combes à la SCI le Camping des Combes au prix de 1 € (frais de géomètre à la charge de l'acquéreur).

Afin de procéder à des travaux d'aménagement liés au traitement de leurs eaux usées, les propriétaires du Camping des Combes souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle AB304 (telle que représentée sur le plan).

Débat

Renée NICOUX précise que cette vente partielle de parcelle va permettre aux gérants du camping de faciliter les travaux concernant leur assainissement et qu'ils ont nettoyé le talus de façon remarquable.

Corinne TERRADE demande la surface que cela représente ; ce à quoi Renée NICOUX lui répond que c'est de l'ordre de 150 m².

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrées section AB 304 (partiellement selon la modification parcellaire présentée) au prix de 1 €, à cela devra s'ajouter les frais de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et signer l'acte administratif nécessaire et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

11. Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'Hôpital de Guéret

Présentation d'Olivier CAGNON

Il est proposé d'adopter la motion suivante :

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, et que depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié ;

CONSIDERANT qu'initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute et qu'en conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes ;

CONSIDERANT que cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité ;

CONSIDERANT que le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute, que le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service ;

CONSIDERANT que ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie entraînant le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

12. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad	Vendeurs
19/02/25	4 Grande Rue	AL 44	M. BATAZZA Romolo
11/03/25	17 Rue Coudert	AK 284-394	M. AUCLAIR Jean-Michel
13/03/25	13 Route de Crocq	AM 69-70-71	Mme SALAGNAT Yvonne
18/03/25	18 route d'Aubusson	AK 11-12-13	Mme GEORGES Fernande

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON souhaite revenir sur la **problématique de maintien de la ligne ferroviaire Felletin – Guéret**.

Il indique qu'avec une délégation d'élus creusois, il a été reçu la veille par François Rebsamen, Ministre de l'aménagement du territoire et Françoise Gatel, Ministre de la ruralité, et qu'ils ont échangé sur les difficultés concernant la mobilité et les transports sur le territoire.

Une expertise complémentaire concernant la ligne a été commandée au CEREMA. Cette étude devra également faire des propositions pour l'avenir de la ligne et pour la mobilité en général. La mobilité est un vrai problème pour l'attractivité de notre territoire, y compris du point de vue économique, en particulier pour l'activité touristique, pour le recrutement des compétences par les entreprises, la venue de clients, de formateurs, etc.

Il ajoute qu'il est prévu que le second Plan Particulier pour la Creuse va être signé prochainement et qu'il contient un volet mobilité.

Corinne TERRADE demande où en sont les **travaux sur la maison en ruines Rue de Chanteloube**.

Renée NICOUX indique que le mur a beaucoup pris l'eau et qu'on attend la réponse de l'ABF pour pouvoir démolir la façade.

Dominique VANONI ajoute qu'il est peu probable de pouvoir sauver cette façade.

Didier RIMBAUD s'inquiète de l'impact de ces travaux sur la maison mitoyenne.

Renée NICOUX lui répond que pour l'instant le mur n'a pas bougé et qu'il est à ce jour difficile de sortir les gravats pour y voir plus clair tant qu'il y a la façade.

Béatrice TINDILLIER souhaite revenir sur la question des **subventions accordées aux familles pour les voyages scolaires**.

En effet, elle considère qu'il y a un manque d'informations communiquées aux familles pour demander cette aide à la commune.

Olivier CAGNON lui répond que le collège le communique pourtant auprès des parents.

Béatrice TINDILLIER regrette que les versements prennent du retard car il est attendu d'avoir les RIB de tous les parents avant de procéder au virement, ce qui pénalise ceux qui les ont fournis rapidement.

Olivier CAGNON propose qu'à l'avenir la commune fixe une date limite pour les demandes de versement et transmission des RIB de la part des familles à la commune pour procéder au versement dans la foulée sans trop attendre.

AGENDA

- Du 13 avril au 5 mai – Exposition de Lez'Arts Sud 23 salle des mariages de la mairie
- Du 25 au 27 avril : journées européennes du feutre
- 26 avril à 10h30 vernissage des journées du feutre – RDV à l'Eglise du château
- 7 mai, 18h : médiathèque intercommunale, conférence de l'éditrice-auteur Marie-France Houdard, « Limousin terre promise » (Éditions Maiade).
- Du 12 au 23 mai : exposition sur l'histoire des jeux paralympiques - salle des mariages de la mairie
- 21 mai : Balade « A la découverte des oiseaux » – 14h – départ devant l'office de tourisme – Dans le cadre de la fête de l'écotourisme du PNR Millevaches, en partenariat avec Rando Sud Creuse
- 22 mai : Complexe sportif : « Héritage des jeux » – journée d'animations sportives avec le Conseil Départemental de la Creuse – de 10h à 19h
- 27 Mai : Inauguration du jardin font à l'Anel à 18h avec un spectacle proposé par le PNR de Millevaches en Limousin à partir de 18h30 - Dans le cadre de la fête de l'écotourisme du PNR
- 1^{er} juin : Journée du don d'organes avec France Adot

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.